

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/03/2015

Réception par le Prefet : 17/03/2015

Publication : 20/03/2015



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2015-3-2-11

Séance du vendredi 13 mars 2015

### DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MAISON DE L'ALSACE À PARIS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et les articles R.1411-1 et suivants
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CP/2014/373 du 13 juin 2014 de la Commission Permanente du Conseil Général relative au principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Maison de l'Alsace à Paris,
- VU l'avis défavorable émis le 26 janvier 2015 par la commission de délégation de service public sur l'offre unique déposée par la Société d'économie mixte locale (SEML) Maison de l'Alsace à Paris, à raison de sa non-conformité,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public n° 00002098 ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la Maison de l'Alsace à Paris.

- Autorise le Président du Conseil Général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'r' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté

Michel HABIG, Alphonse HARTMANN,  
Rémy WITH, représentants titulaires  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
au conseil d'administration de  
la Maison d'Alsace à Paris SEML  
et Pierre BIHL, représentant suppléant,  
n'ont pas pris part aux discussions ainsi  
qu'au vote de la présente délibération.